

Conseil Municipal du 16 Octobre 2015

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire – Mme Jocelyne BOUTIER – MM. Éric LE POTTIER – Mme Fanny PHILIPPE – M. Michel JOUAN (Adjoints) – M. Jean-Pierre ROUILLÉ – Mme Véronique LE GALLO – M. Franck JÉGLOT – Mmes Christelle GAUTHIER – M. Thomas MAHÉO – Mme Arlette GALLAIS – MM. Alain LE FORESTIER – François BINET.

Absente excusée :

Mme Lyne MILBÉO donnant pouvoir à M. Thomas MAHÉO.

Absente :

Mme Mireille BARAN

Secrétaire de séance :

M. Éric LE POTTIER

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU TRANSPORT SCOLAIRE DE NOYAL-PONTIVY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la Collectivité participe au coût du transport scolaire de Noyal-Pontivy.

La participation aux coûts des transports scolaires gérés par la commune de NOYAL PONTIVY concerne 4 élèves pour l'année scolaire 2015-2016. Elle se monte à 20 euros par élève, soit 80 euros en tout. L'ensemble du dispositif est régi par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 80 € la participation communale aux frais de transports des 4 élèves et autorise le Maire à signer ladite convention.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CIDÉRAL

Monsieur le Maire rappelle la loi de Réforme des Collectivités Territoriales qui oblige les Communautés à élaborer, un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

A ce titre, la Communauté de Communes CIDERAL a lancé, en 2014, une étude visant à déterminer les secteurs d'activités des communes et de la Communauté pour lesquels une mise en commun de moyens (services, matériels, patrimoine...) serait jugée pertinente.

Plusieurs réunions ont favorisé les échanges au sein des instances réunissant les maires et associant les DGS et secrétaires généraux des mairies. L'ensemble de ce travail a permis d'élaborer un «état des lieux», un «diagnostic partagé» déterminant les pistes de mutualisation les plus opportunes et enfin l'organisation de cette mutualisation formalisée dans un schéma de mutualisation.

De nombreuses mutualisations sont déjà opérées à l'échelle de l'intercommunalité mais certaines actions demeurent à créer ou à amplifier.

La Cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public. Pour y remédier, la Cour évoque plusieurs pistes, notamment une démarche de mutualisation des services, comme pour les marchés publics, et des fonctions supports, Communication, Ressources Humaines, Gestion comptable...

LES SERVICES À MUTUALISER

Dans un contexte de réforme territoriale, la CIDERAL a décidé de solliciter l'avis des communes sur le Schéma de mutualisation qui rappelle les services déjà mutualisés et/ou prévoit les évolutions suivantes :

- **URBANISME** : un service commun pour l'ensemble des communes du territoire pour l'instruction des Actes du Droit du Sol (Permis de Construire, Permis d'Aménager....) existe depuis 2007 à la CIDERAL.
- **AMENAGEMENT URBAIN** : Un accompagnement technique dans la réalisation des projets de voirie, de lotissements... est fortement souhaité par les communes (sous réserve de renforcer les moyens humains de l'EPCI).
- **RESSOURCES INFORMATIQUES** : La poursuite de la réflexion sur la mise en place de serveurs virtualisés communs, de licences informatiques uniques, de logiciels métiers... semble recueillir un écho favorable. Les groupements de commandes sont une voie à privilégier pour favoriser les économies d'échelle.
- **MARCHÉS PUBLICS** : Il est proposé de poursuivre la politique des groupements de commande sous l'égide de la Communauté à titre gratuit pour les communes. Une aide à la rédaction des marchés publics pourrait être proposée sous réserve de renforcer les moyens humains de l'EPCI.
- **COMMUNICATION** : Un travail de création d'une plateforme commune pour les sites internet sera lancé dès 2015.
- **RESSOURCES HUMAINES** : La réflexion sur de nouvelles mutualisations de personnel et l'organisation de programmes de formations à l'échelle du territoire se poursuivra.

Ce schéma de mutualisation sera soumis au Conseil Communautaire après avis des conseils municipaux. Il est appelé à évoluer lors des prochaines années en fonction des évolutions des territoires communaux et communautaire. Le Maire lit le document traitant le schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **DONNE** un avis favorable pour les compétences aménagement urbain, les ressources informatiques, les marchés publics, la communication et l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levées de 11 voix défavorables et 3 voix favorables pour la compétence ressources humaines.

- **DECIDE** d'émettre des réserves sur la compétence ressources humaines dans l'attente d'informations complémentaires.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CIDERAL

Monsieur Le Maire rappelle qu'un premier PLH a été approuvé en janvier 2008 traduisant la forte volonté des élus de mener une politique dynamique et volontaire en matière de production diversifiée de logements couvrant la période 2008-2013 et prolongé de 2 ans. Celui-ci a permis à la CIDERAL de structurer une politique de l'habitat et de soutenir financièrement et techniquement la mise en œuvre de nombreuses actions. Ces dernières ont permis de répondre aux besoins de la population dans sa diversité et d'accompagner le développement du territoire. Au travers de ce second PLH, il s'agit donc davantage de s'appuyer sur le dispositif mis en place en le faisant évoluer pour tenir compte d'un contexte qui a changé (difficultés économiques nationales et locales, répercussions sur le marché immobilier, possibilités pour les ménages à investir dans un logement, capacité financière des collectivités et de leurs partenaires...).

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des communes membres de la CIDERAL pour la période 2016 – 2021 (**objectif de création de 5 à 7 logements pour la commune de SAINT BARNABE**).

Le PLH se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations,
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

A l'appui des éléments clés du diagnostic, la politique de l'habitat de la CIDERAL s'articulerait autour de quatre orientations stratégiques :

- Conforter l'attractivité résidentielle de la CIDERAL à partir d'une offre de logements (terrains, produits d'accession à la propriété, locatifs) abordable et de qualité.
- Intensifier les efforts de valorisation et de requalification du parc existant.
- Compléter l'offre de logements et d'hébergement pour répondre aux besoins spécifiques (personnes âgées et handicapées, démunis, jeunes, gens du voyage...).
- Informer et accompagner les élus et les particuliers et prendre en compte l'évolution du cadre législatif.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2015. Ce programme, défini pour une période de 6 ans de 2016 à 2021, est un outil d'anticipation et de programmation d'actions. Il permet d'articuler, dans le cadre du territoire intercommunal les politiques d'aménagement et d'habitat. Ces orientations et le programme d'actions visent à répondre aux besoins en logement sur l'ensemble des communes de la CIDERAL, de façon diversifiée et équilibrée.

La partie financière du PLH sera à la charge exclusive de la CIDERAL pour ce qui est de sa compétence et de ce qui entre dans le budget défini dans le programme d'actions. Le Maire procède à la lecture du document traitant le PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de valider cette demande.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR 2015

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil qu'il reste une facture à payer concernant la création du site internet de la commune de 966 euros à l'ordre de la société BSC CONCEPT.

Le budget communal n'a pas les crédits suffisants pour régler cette facture.

Budget Article 2051 voté en Mars 2015 : **1800 euros**

Dépense du 05/05/2015 : **-966 euros** (avance création site internet)

Décision modificative votée le 18/09/2015 : **+500 euros**

Dépense du 29/09/2015: **-1000 euros** (achat licence 4)

Reste sur le budget : **334 euros**

Une décision modificative est préconisée comme suit :

DECISION MODIFICATIVE

Dépenses d'INVESTISSEMENT

Article 2051 : licences+ 632 €

Article 2315 : travaux - 632 €

Total = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le Maire à modifier le budget de la commune et valider cette modification.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

INDEMNITÉ DE CONSEIL POUR LE COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au changement de trésorerie, le receveur municipal de la commune de SAINT BARNABE a changé. Il convient donc de statuer de nouveau sur les indemnités pouvant lui être allouées.

Mr le receveur municipal, Samy BOUATTOURA, est sollicité par la collectivité pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Une indemnité de conseil peut lui être allouée.

Celle-ci est calculée selon des bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et notamment en prenant en compte la moyenne des budgets de la Commune des trois dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 4 voix contre

- DECIDE d'attribuer au comptable de Loudéac l'indemnité de conseil à 100%.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DU RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT TRISKEL

Monsieur le Maire soumet l'approbation du projet de règlement + tableau d'estimation prévisionnelle des travaux (1 tableau détaillé + 1 tableau synthétique). Le Maire lit les différents documents. Le règlement a été préalablement envoyé aux membres du Conseil en même temps que les convocations au présent Conseil ainsi que le plan d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le plan d'aménagement.
- Décide de ne pas valider le règlement tel qu'il est présenté ce jour. L'article 11-3 alinéa a sur les « pentes » devra être revu à savoir « Les toitures cintrées et demi cintrées sont interdites » par « Les toitures cintrées et demi cintrées sont autorisées ». L'article 11-3 alinéa b relatif à « La couverture » devra être précisé « Autoriser les bacs aciers ». L'article 11-4 alinéa b « Clôtures », il convient d'annuler « Les arbres ne seront pas taillés ». Dans l'annexe 1, il est nécessaire de supprimer « Les saules ». Le règlement devra donc être modifié tel qu'indiqué supra et sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » souscrit au Crédit Agricole des Côtes d'Armor arrive à échéance le 10/11/2015.

Il convient de décider de le renouveler ou non.

Il s'agit d'une ligne de trésorerie de 76 000 euros aux conditions suivantes :

- EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.65%
- Commission d'engagement : 0.25% du montant de la ligne (soit 190 euros payable en une fois à la signature du contrat)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de valider cette demande et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMMISSION DE SUIVI DU SITE INTERNET

Monsieur le Maire informe le projet de création d'une commission de suivi du site internet de la commune et expliqué par Madame Jocelyne BOUTIER. Monsieur le Maire, Madame Jocelyne BOUTIER 1ère adjointe, Madame Fanny PHILIPPE 3ème adjointe, Monsieur Michel JOUAN 4ème adjoint et les conseillers municipaux, Christelle GAUTHIER, Carole LE JOLY, Thomas MAHEO et Franck JEGLOT siégeront au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer la mise en place d'une commission pour la création du site internet expliquée par Madame Jocelyne BOUTIER
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE

Monsieur le Maire expose la création du Club de tennis de table de SAINT-BARNABE sollicite une subvention de 305^E pour le lancement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder la subvention pour 2015 à hauteur de 305 €.
 - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.